

Annexe 2 - CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES DOUBLES, SIMPLES, COMBINES, TIRS ET FORMULES

INTRODUCTION

ARTICLE 1 - GENERALITES

Les championnats de France Jeunes concernent les catégories « - de 15 », « F - de 15 », « - de 18 » et « F - de 18 ».

Les championnats de France individuels jeunes concernent les épreuves suivantes : Simple, Combiné, Tir de précision, Tir progressif.

Les championnats de France collectifs jeunes concernent les épreuves suivantes : Double / Formule Moderne / Formule Sportive.

Les championnats de France d'épreuves collectives seront organisés uniquement pour les catégories ayant un effectif national d'au moins 500 licences (prise en compte du nombre des licences de l'année sportive précédente).

A - LES QUALIFICATIONS

ARTICLE 2 - CONDITIONS

Pour qu'un licencié jeune soit potentiellement qualifiable à un championnat de France, il doit avoir réalisé l'épreuve en question au moins 6 fois dans la saison sportive et dans le Comité Régional ou Sportif, où il a pris sa licence.

Ces réalisations se feront obligatoirement à 6 dates différentes lors de 6 manifestations différentes.

Toute performance, concernant une épreuve réalisée selon le règlement sportif (Annexe 1), réalisée lors d'un match du championnat des formules, d'un tournoi national ou d'un tournoi international, comptera pour les différents classements permettant la qualification aux championnats individuels.

La journée, ou l'événement, comportant une performance énoncée juste avant, validera une participation dans le CS/CR d'origine de l'athlète, pour l'épreuve (ou les épreuves) jouée(s).

Exemples :

- *Un enfant de 16 ans participe à six « ½ journées multi épreuves », en raison de une par mois. Lors de chacune de ces manifestations, il effectue, un tir de précision. Il devient potentiellement qualifiable pour le Championnat de France de Tir de précision « - de 18 ».*
- *Un enfant du même âge, qui effectue six épreuves de tir de précision, uniquement lors de la même semaine (tournoi national), ne remplit pas les conditions de qualification.*

ARTICLE 3 - LES EPREUVES D'OPPOSITION

Ce sont les épreuves qui opposent des adversaires, obligatoirement sur un même terrain. Ce sont les épreuves de Double, de Simple, de Combiné.

Lors des manifestations officielles, chaque match de double, de simple ou de combiné rapporte des points en cas de victoire, de nul ou de défaite, tout au long de l'année (voir annexe 1, art. 9.B page 21).

A une date définie par la Fédération Française du Sport Boules (calendrier national), les prises de résultats sont terminées. Un classement individuel des joueurs par Comité Régional ou Sportif, pour l'épreuve d'opposition concernée, est alors établi.

Ce classement prend en compte, dans l'ordre, les critères suivants :

Prise en compte des quatre meilleures journées réalisées (événements et dates différents) lors de la saison.

1. Nombre de points acquis grâce aux victoires, nuls ou défaites,
2. Nombre de victoires obtenu lors du championnat,
3. Différence entre tous les points marqués lors de l'épreuve concernée et les points laissés faire à l'équipe adverse,
4. Nombre de points marqués lors de l'épreuve concernée, tout au long du championnat,

	①	②	③	④			
	Points	V	N	P	≠	+	-
SIMPLE							
LEBON	64	21	0	1	126	210	84
DUPOND	46	14	0	4	70	140	70
DURAND	46	12	3	4	82	142	60

5. Nombre de participations dans son CR/CS d'origine,
6. Classement établi par la F.F.S.B. avec les seules confrontations des joueurs concernées par une éventuelle égalité,
7. Nombre maximum de points marqués lors d'une épreuve victorieuse.

La réunion des classements des Comités donne le classement national.

a) Doubles

A la date butoir, défini par la F.F.S.B, La Fédération Française du Sport Boules retire tous les joueurs qui n'ont pas rempli les conditions de qualification.

Les 16 premiers joueurs de ce classement national sont qualifiés pour le championnat de France Doubles. Chacun constitue son équipe avec un ou deux joueurs, de sa catégorie et de son Association Sportive, qui auront rempli les conditions de qualifications (**apparaissant dans le classement, ci-défini**).

Cas Particulier : Si plusieurs joueurs de la même association sportive, terminent à la même place qualificative du classement national (comme expliqué précédemment), ils devront obligatoirement évoluer ensemble lors du Championnat de France de Doubles.

A la suite de la déclaration des équipes qualifiées par le classement national (date définie dans le calendrier sportif), un classement par Comité Régional et Comité Sportif, où ne figurent pas les qualifiés du classement national, est délivré par la F.F.S.B.

Le premier du classement de chaque Comité Régional ou Sportif est qualifié pour le championnat de France. Il constitue son équipe pour le championnat de France Doubles avec un ou deux joueurs, de sa catégorie et de son Association Sportive, qui auront rempli les conditions de qualifications (voir art. 2 ci avant). Les joueurs de cette l'équipe sont retirés du classement.

Cas Particulier : Si plusieurs joueurs de la même association sportive, terminent premiers ex æquo du classement du Comité Régional ou Sportif (comme expliqué précédemment), ils devront obligatoirement évoluer ensemble lors du Championnat de France de Doubles.

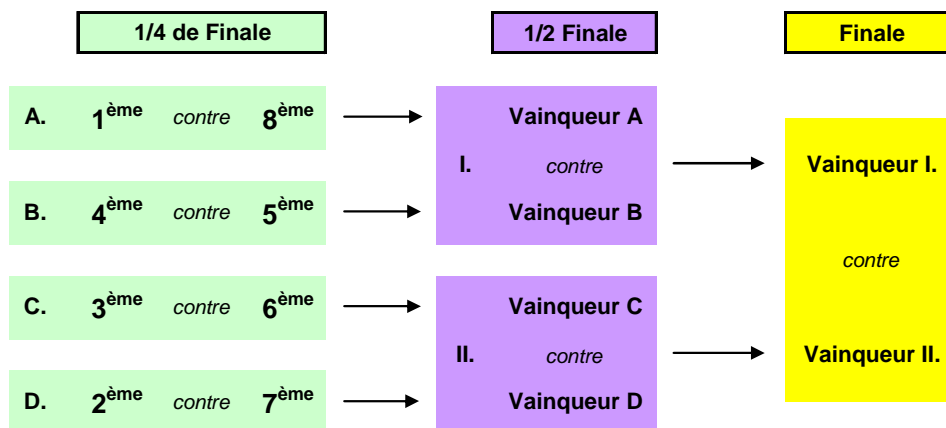
Chaque Comité Régional ou sportif qui a permis à ses licenciés de remplir les conditions de qualifications, a un représentant au championnat de France.

Pour avoir un second qualifié, il devra organiser, à une date définie par la Fédération Française du Sport Boules (calendrier national), une journée de « Play Off » regroupant uniquement des joueurs potentiellement qualifiables.

Chaque CR/CS décide du mode de fonctionnement de son « play off ».

- Soit cette manifestation est ouverte aux joueurs classés de la 1^{ère} place à la 8^{ème} place du classement actualisé, en ayant pris le soin d'enlever les joueurs de l'équipe déjà qualifiée pour le Comité Bouliste Régional. Ces jeunes évolueront avec un ou deux licenciés, de leur catégorie et de leur Association Sportive.
- Soit cette manifestation est ouverte à un nombre déterminé de joueurs ayant rempli les conditions de qualifications (partie blanche) et qui ne sont pas encore qualifiés aux championnats de France. Ce nombre est défini par le CR / CS organisateur.

La compétition peut se dérouler soit en tournoi par poules et phases éliminatoires, soit en confrontations "sèches" : quart de finale, demi finale et finale conformément au tableau suivant :



L'équipe championne du « Play Off » est qualifiée pour le championnat de France.

Les feuilles de résultats devront être signées par les athlètes, les managers et le Président du Comité Régional ou Sportif.

b) Simple et Combiné

A la date butoir, défini par la F.F.S.B, La Fédération Française du Sport Boules retire tous les joueurs qui n'ont pas rempli les conditions de qualification.

Les 8 premiers joueurs de ce classement national sont qualifiés pour le championnat de France de l'épreuve concernée et un classement par Comité Régional et Comité Sportif, où ne figurent pas les qualifiés du classement national, est délivré par la F.F.S.B.

Le premier du classement de chaque Comité Régional ou Sportif est qualifié pour le championnat de France de l'épreuve concernée.

Si un(e) athlète est qualifié(e) dans les deux épreuves et que l'organisation technique ne lui permet de participer aux deux championnats, il en informe son CR/CS. Le CR/CS retournera la liste des tous ses qualifiés par épreuve et par catégorie, pour confirmation d'engagement, à une date butoir définie par la F.F.S.B. (calendrier).

ARTICLE 4 - LES EPREUVES QUANTIFIABLES

Ce sont les épreuves individuelles qui peuvent se réaliser sans adversaire :

Tir de Précision et Tir Progressif.

Chaque performance réalisée lors des manifestations officielles, tout au long de la saison, est prise en compte dans un tableau individuel (voir annexe 1, art. 9.B).

A une date définie par la Fédération Française du Sport Boules (calendrier national), les prises de résultats sont terminées et chaque Comité Régional ou Sportif établit le classement individuel de ses joueurs pour l'épreuve quantifiable concernée grâce à l'addition des six meilleures performances de chaque athlète. En cas d'égalité, la 7ème performance réalisée est ajoutée puis, si l'égalité persiste, la 8ème performance ... et ce, jusqu'à la dixième.

En cas d'égalité persistante, les joueurs sont départagés par la meilleure performance réalisée, puis la seconde en cas de besoin, puis la troisième ... jusqu'à la neuvième.

La réunion des classements des Comités donne le classement national.

La Fédération Française du Sport Boules retire du classement national tous les joueurs qui n'ont pas rempli les conditions de qualification. On obtient ainsi le classement national final de l'épreuve concernée (Tir progressif ou de Tir de précision).

Deux cas peuvent alors se présenter :

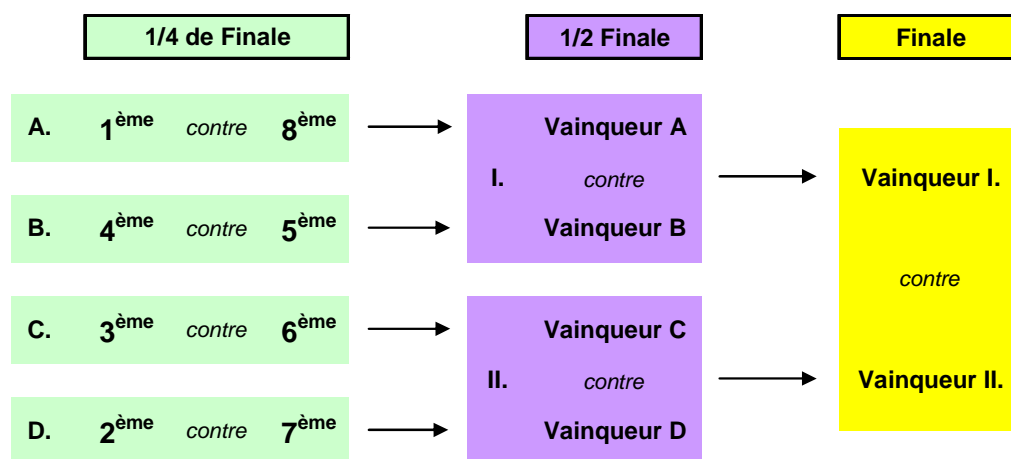
➤ 1^{er} cas : Le nombre de qualifiés est de 16 athlètes dans la catégorie.

La fédération qualifie les 8 premiers joueurs du classement national final. Ces athlètes sont retirés des classements des Comités et les listes actualisées sont retournées aux CR/CS.

Les Comités Régionaux ou Sportifs organisent, à une date antérieure à la date butoir de saisie des résultats définie par la Fédération Française du Sport Boules, une journée de « Play Off » regroupant uniquement des joueurs potentiellement qualifiables.

Cette manifestation concerne les joueurs classés de la 1^{ère} place à la 8^{ème} place du classement du Comité Bouliste (épuré) ? (joueurs déjà qualifiés par la F.F.S.B. enlevés).

La compétition se déroule en confrontations "sèches" : quart de finale, demi finale et finale conformément au tableau suivant :



Les feuilles de résultats des « Play off » doivent être signées par les athlètes, les managers et le Président du Comité Régional ou Sportif.

A l'issue de toutes ces compétitions régionales, la F.F.S.B élabore un nouveau classement avec les champions de « Play Off Régionaux ».

Ce classement est réalisé grâce à l'addition des trois performances réalisées lors des « Play Off ».

Les 8 premiers joueurs de ce classement des « Play Off » sont qualifiés pour le championnat de France de l'épreuve concernée (Tir progressif ou Tir de précision).

➤ 2^{ème} cas : Le nombre de qualifiés est de 8 ou 12 athlètes dans la catégorie.

La fédération qualifie les 8 ou 12 premiers joueurs de ce classement national final.

Si un(e) athlète est qualifié(e) dans les deux épreuves, il doit soumettre son choix de participation à son CR/CS (il peut participer aux deux épreuves, soit à une seule). Le CR/CS retournera la liste des tous ses qualifiés par épreuve et par catégorie, pour confirmation d'engagement, à une date butoir définie par la F.F.S.B. (calendrier).

ARTICLE 5 - LES CHAMPIONNATS DES FORMULES

1. Organisation générale

Ces championnats sont des championnats collectifs qui concernent les catégories suivantes : «- de 15», «F - de 15», «- de 18», «F -de 18»

Les championnats des formules sont organisés en plusieurs étapes :

- Ils débutent par la phase régulière avec classement (groupe d'équipes réparties géographiquement : matchs aller/retour ou matchs «secs» entre toutes les équipes du groupe),
- Ils s'achèvent par la phase nationale (1 ou 2 rassemblements des équipes les mieux classées dans leur groupe de phase régulière).

2. Règles d'engagement

- Une équipe est constituée de 4 joueurs et d'un manager (pour chaque match).
- Obligation aux joueurs d'appartenir à la même Association Sportive.
- Le manager doit être licencié et diplômé du brevet Fédéral 1er degré version 2009.
- Les joueurs peuvent uniquement participer aux championnats des formules de leur catégorie.

3. Qualification des joueurs

- Lors de la phase régulière, si un joueur a participé à trois rencontres dans une équipe de son A.S, il ne peut plus participer au championnat de la formule concernée, dans une autre équipe.
- Lors des phases nationales, un seul joueur peut être repêché dans une équipe de son AS qualifiée (l'équipe peut être constituée de 5 joueurs et d'un manager).
- Un seul joueur muté peut évoluer par équipe.

4. Prise en compte des performances individuelles

Se référer à l'Annexe 2 - Chapitre A – Article 2.

- Toute performance réalisée lors d'un match du championnat des formules comptera pour les différents classements permettant la qualification aux championnats individuels.
- (Toute performance réalisée lors d'un match du championnat des formules comptera comme participation dans le CS/CR d'origine de l'athlète.)

5. Arbitrage

- Lors de la phase régulière, ce sont les joueurs qui jouent le rôle d'arbitres – juges de lignes, sous l'autorité des deux managers.

Remarque : Un arbitre et/ou un délégué en formation, peut venir officier lors d'une rencontre de formule. Un ou plusieurs joueurs des AS concernées, ne figurant pas sur la feuille de match, peuvent officier comme arbitres, juges de ligne, ou ramasseurs.

- Lors des phases finales, la F.F.S.B. désignera un staff technique pour diriger les rencontres.

6. Déroulement des championnats

- Les championnats de France des formules se déroulent dans une période fixée chaque année par la F.F.S.B. (référence calendrier national).
- La mise en place du championnat, tirage au sort des groupes, se fait sous la responsabilité de la F.F.S.B.
- Il est possible d'effectuer deux matchs de Formule sportive, au maximum, la même journée.
- Pour la phase régulière :
 - La fédération définit une semaine de référence pour la réalisation d'un match.
Exemple : La journée n°3 du championnat Formule Moderne se déroulera la semaine n°9 du calendrier Grégorien.
 - Les A.S. en opposition définissent la date et l'horaire de la rencontre.
 - En cas de désaccord, la F.F.S.B. imposera un lieu et une date pour la dite rencontre.
- Pour les phases nationales : Les dates de rassemblement sont définies par la F.F.S.B. Ces dates figureront sur le calendrier national.

7. Organisation des rencontres

- Toutes les AS doivent présenter leurs joueurs avec une tenue uniforme.
- Avant le début de chaque match les managers de chaque équipe se présentent mutuellement l'ensemble des licences, y compris la leur (contrôle du cachet médical obligatoire).
- Une feuille de match est établie et signée par les managers des deux équipes. Y figurent la liste des participants avec les observations ou réclamations administratives éventuelles. Cette feuille est adressée, dès la fin du match, à la F.F.S.B, par le manager de l'équipe qui reçoit, ou celui de l'équipe gagnante, si le match se déroule sur un terrain neutre.
- Les managers officient comme délégués, commissaires et arbitres tuteurs.
- Tous les résultats enregistrés sur la feuille de match sont considérés comme définitifs si aucune réserve n'a été formulée avant la signature de la feuille par les managers.
- Suite à une demande de report de match, exceptionnelle, la F.F.S.B. pourra accorder celui-ci.
- Les équipes participant au championnat de la formule Sportive, ou de la formule Moderne, s'engagent obligatoirement à disputer toutes les rencontres, quels que soient les résultats acquis précédemment. En cas de non respect de cet engagement, toutes les performances individuelles prises lors du championnat concerné, seront supprimées **et une amende de 200 €, ainsi que le remboursement de l'avance fédérale, sera exigée par la F.F.S.B.**

- Une équipe absente, sans raison valable, sera disqualifiée de la suite du championnat. Cette Association sportive ne pourra se représenter, l'année suivante, dans cette compétition. Dans ce cas de figure, tous les matchs réalisés par et contre cette équipe seront considérés comme non joués, néanmoins les performances individuelles des joueurs des équipes adverses restent comptabilisées.

8. Points attribués par match et classements

Le nombre de points attribués par match est de :

Gagné = 2 points Nul = 1 point Perdu = 0 point

Le classement des groupes de la phase régulière s'établit de la façon suivante :

- Nombre de points attribués par match.
- Nombre de victoires obtenues lors de la phase régulière.
- Différence entre les points acquis lors des rencontres et des points laissés faire.
- Nombre de Points acquis lors des matchs.
- Prise en compte de la confrontation directe entre les équipes ex-æquo.

B - LES PHASES FINALES

ARTICLE 6 - COMMISSIONS DES LITIGES

Toutes difficultés ou réclamation concernant le déroulement de la compétition, est examiné souverainement et sans appel par une commission des litiges composée du Commissaire Général chargé des compétitions (qui en est le président), du Président de la CNJ, du responsable de l'arbitrage, d'un membre de la DTNe et d'un manager tiré au sort.

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT DE DOUBLES

Composition des équipes : Les 2 ou 3 joueurs ou joueuses doivent appartenir à la même A.S.

a - Moins de 18 : 64 équipes de 2 ou 3 joueurs.

b - F - 18 : 32 équipes de 2 ou 3 joueurs (si l'effectif national minimum est atteint).

c - Moins de 15 : 64 équipes de 2 ou 3 joueurs.

d - F - 15 : 32 équipes de 2 ou 3 joueurs (si l'effectif national minimum est atteint).

ARTICLE 8 - CHAMPIONNAT DE SIMPLE - CHAMPIONNAT DE COMBINE

1. Constitution et organisation des poules

Pour chaque épreuve, Simple et Combiné, et par catégorie, elles sont constituées de poules de 4 participants

Pour chaque catégorie : **8 poules de 4, 32 participants**

Constitution des poules par tirage au sort (voir Annexe 3 Art. 4)

2. Déroulement :

Poules : 2 parties plus les barrages.

16 équipes qualifiées pour la phase suivante : 8 premiers de poules et 8 deuxièmes de poules

1/8 de finales :

- 1er de la poule I contre 2ème de la poule IV : A
- 1er de la poule II contre 2ème de la poule III : B
- 1er de la poule III contre 2ème de la poule II : C
- 1er de la poule IV contre 2ème de la poule I : D
- 1er de la poule V contre 2ème de la poule VIII : E
- 1er de la poule VI contre 2ème de la poule VII : F
- 1er de la poule VII contre 2ème de la poule VI : G
- 1er de la poule VIII contre 2ème de la poule V : H

¼ de finales :

- Gagnant du A contre gagnant du B : I
- Gagnant du C contre gagnant du D : J
- Gagnant du E contre gagnant du F : K
- Gagnant du G contre gagnant du H : L

½ finales :

- Gagnant du I contre gagnant du J
- Gagnant du K contre gagnant du L

FINALE :

- Entre les gagnants des ½ finales

ARTICLE 9 - CHAMPIONNAT DE TIR PROGRESSIF

Epreuves de qualification :

Chaque concurrent effectue deux passages. Le classement est établi selon les règles suivantes :

1. Total des 2 performances.
2. En cas d'égalité, barrage : l'épreuve est répétée en totalité après respect d'une demi-heure de repos.
3. Si l'égalité subsiste toujours, les joueurs effectueront immédiatement chacun une série de six tirs sur une boule placée successivement sur chaque emplacement d'un tapis. Les joueurs tirent alternativement chacun une boule.
4. Si nouvelle égalité, une nouvelle série recommence mais elle s'interrompt dès disparition de la parité (règle dite de «mort subite»).

Nombre de qualifiés :

- Si 16 participants : 12
- Si 12 participants : 6
- Si 8 participants : 6

Phases suivantes : Chaque concurrent effectue un passage. Dans chaque catégorie, les athlètes qui ont réalisé les meilleures performances sont qualifiés.

En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs, application des modalités ci-dessus.

Nombre de qualifiés :

Si 12 participants : 6 puis 3

Si 6 participants : 3

Finale à 3 :

En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs application des modalités ci-dessus.

ARTICLE 10 - CHAMPIONNAT DE TIR DE PRECISION**Epreuves de qualification :**

Chaque concurrent effectue deux passages. Le classement est établi selon les règles suivantes :

1. Total des 2 performances.
2. En cas d'égalité, barrage :
 - a. L'épreuve est répétée en totalité.
 - b. Si nouvelle égalité, l'épreuve recommence une seconde fois, mais elle s'interrompt dès disparition de la parité (règle dite de « mort subite »).

Nombre de qualifiés :

Si 16 participants : 12

Si 12 participants : 6

Si 8 participants : 6

Phases suivantes : Chaque concurrent effectue un passage. Dans chaque catégorie, les athlètes qui ont réalisé les meilleures performances sont qualifiés.

En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs, application des modalités ci-dessus.

Nombre de qualifiés :

Si 12 participants : 6 puis 3

Si 6 participants : 3

Finale à 3 :

En cas d'égalité entre plusieurs compétiteurs application des modalités ci-avant.

ARTICLE 11 - CHAMPIONNATS DES FORMULES MODERNE ET SPORTIVE

Cette compétition étant nouvelle, l'organisation des phases finales sera réglementée par une circulaire particulière en temps opportun.